

CÔTES D'ARMOR



**A-2024-040 - ARRETE portant interdiction temporaire  
de baignade sur la plage de Saint-Michel-en-Grève  
Le lundi 8 juillet 9h00 pour 48 heures**

Lokmikael an Traezh

Le maire de la commune de Saint-Michel-en-Grève,

Vu la directive européenne 2007/CE de 2006 et 76/160/CEE de 1976 sur les eaux de baignade,

VU le décret du 18 septembre 2008,

VU les arrêtés des 22 et 23 septembre 2008,

VU le Code de Santé Publique,

VU le CGCT art. L 2212-1 et suivants, L 2213-29,

CONSIDERANT les pluies orageuses,

**Arrête**

**Article 1** : La baignade est interdite sur la plage de Saint-Michel-en-Grève les 08 et 09 juillet 2024.

**Article 2** : les présentes dispositions seront portées à connaissance du public : sur les panneaux d'information communaux aux abords de la plage (et sur le port).

**Article 3** : En cas de contestation de cette interdiction, les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif. Dans ce même délai, le ou les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspend le délai recours contentieux.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Lannion, l'ARS, la Gendarmerie et Lannion Trégor Communauté.

A Saint Michel en Grève, le 08 juillet 2024

François PONCHON

Le Maire

